

Agen, le 30 septembre 2014

Destinataires in fine *

Service Personnes Agées - Personnes Handicapées
Pôle Accueil Familial

Affaire suivie par Mme Karine PECONDON

Téléphone : 05.53.69.39.66.

Fax : 05.53.69.39.22.

Mail : kapecond@CG47.fr

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le compte rendu de la réunion avec l'ensemble des responsables d'associations d'accueillants familiaux du Lot-et-Garonne du 17 septembre dernier.

Cette rencontre a permis de faire le point sur les différentes thématiques qui sont développées dans le document ci-joint.

Mes services vont assurer la diffusion de ce compte rendu auprès de l'ensemble des personnes agréées et je compte sur vous pour relayer ces informations auprès de vos adhérents.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général adjoint
Chargé du Développement social
La Directrice adjointe par intérim
du service Personnes âgées et
Personnes handicapées



Karine PECONDON

- * tous les accueillants familiaux du Lot et Garonne

Agen, le 23 septembre 2014

Service Personnes Agées - Personnes Handicapées
Suivi des établissements pour personnes âgées
Affaire suivie par Mme Karine PECONDON
☎ 05.53.69.39.66.
Fax : 05.53.69.39.22.
Mail : kapecond@cg47.fr

COMPTE RENDU

Réunion Bilan sur le dispositif Familles d'accueil pour
Personnes âgées - Personnes handicapées
Mercredi 17 septembre 2014

Mercredi 17 septembre 2014 a été organisée la troisième réunion bilan sur le dispositif Familles d'accueil pour Personnes âgées - Personnes handicapées au Conseil général de Lot-et-Garonne.

Les Présidents des associations de Familles d'accueil du Département, la coordinatrice accueil familial, les infirmières de secteur et le médecin territorial du Conseil général ainsi que la responsable du pôle accueil familial ont participé à cette réunion.

Il est précisé, en début de séance, qu'aucun partenaire extérieur n'a été invité sur ce temps d'échange et de partage. Il est proposé, lors de la prochaine rencontre, que les organismes tutélaires, APTIM, UDAF, SOLIDAR'HOM et SOLINCITE soient conviés afin d'échanger sur nos pratiques respectives.

1- Présence et ouverture de la réunion du 17 septembre 2014

Etaient présents :

- Madame Karine PECONDON, directrice par intérim Personnes âgées-handicapées,
- Madame Monique NAWARACALA, médecin territorial du Conseil général,
- Madame Laurence DAYRE, coordinatrice pôle Accueil familial,
- Madame Françoise LEOST, infirmière, pôle Accueil familial, secteur Agen-Nérac
- Madame Anne Claire GIROD, infirmière, pôle Accueil familial, secteur Marmande-Tonneins
- Madame Myriam WEISSER, infirmière, pôle Accueil familial, secteur Villeneuve sur Lot - Fumel
- Madame Aline AMON-MONSACRE, présidente de l'association Vivre en Famille
- Monsieur Daniel LEGRAND, président de la Fédération nationale accueil familial FNAF 47
- Madame Martine MALVAL, vice présidente de la Fédération nationale accueil familial FNAF 47.
- Madame Annie MARTY, présidente de l'association Accueil familial en Lot-et-Garonne

La réunion est ouverte par Karine PECONDON qui présente les points à l'ordre du jour.

2- La Formation des accueillants familiaux

L'agrément délivré par le Président du Conseil Général entraîne de facto une obligation de formation pour chacun des accueillants familiaux.

Ce parcours de formation participe activement à la professionnalisation des personnes qui s'obligent, une fois agréées, à les suivre de manière assidue. Par une parfaite information, il est rappelé qu'une absence injustifiée peut entraîner une demande de retrait d'agrément (cf article L.441-2 du Code d'action sociale et des familles). De même, un comportement professionnel et une attitude respectueuse sont requis durant les périodes de formations qu'il s'agisse de la formation initiale ou des formations continues.

Dans le cadre de la formation continue, un appel d'offre a permis de retenir l'offre de formation du GRETA pour mettre en œuvre une formation intitulée : « Gestes et postures : Les bonnes pratiques ». Un courrier à destination de l'ensemble des familles d'accueil agréées est sur le point d'être envoyé afin de leur faire part de cette formation.

3 – Les manifestations

La journée du Grand âge sera organisée le mercredi 15 octobre prochain à l'Espace d'Albret à Nérac. Un programme est joint à ce courrier. Mme Amon Monsacré nous informe qu'elle représentera, à cette occasion, son association sur un stand.

Le 23 septembre 2014, s'est déroulée la 6^{ième} édition de la Journée nationale Alzheimer au Parc des expo de Marmande. Les associations représentant les familles d'accueil ont été informées de l'organisation de cette manifestation par Monsieur Collié, Président de France Alzheimer.

4- Un point de réglementation

Afin de préserver au mieux les intérêts et les besoins en terme d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées et handicapées, il est apporté les précisions suivantes.

Afin de se conformer au volet accessibilité de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il n'est plus possible d'envisager l'accueil de ces publics vulnérables et en perte d'autonomie dans des chambres situées à l'étage des maisons agréées par le Président du Conseil général. Les candidats à l'agrément pour accueillir à leur domicile des personnes âgées ou handicapées ne pourront se voir attribuer un agrément par le Président du Conseil général si une des chambres destinées à l'accueil de ces personnes se situe à l'étage à moins que l'habitation soit équipée d'un ascenseur ou monte-personne. Toutefois, pour les agréments en cours, une exception est tolérée et au plus tard jusqu'au départ de la personne actuellement accueillie. Les familles d'accueil pour lesquelles des chambres se situent à l'étage sont très vivement invitées à réfléchir à cette problématique afin qu'aucun de leurs accueillis ne se trouve privé de leur liberté d'aller et de venir au sein de la maison.

Par ailleurs, les nouveaux agréments sont accordés pour accueillir des personnes âgées ou des personnes handicapées dans la limite de trois personnes maximum, conformément à l'article L 441-1 du code d'action sociale et des familles. En effet, afin de respecter les besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, les agréments mixtes ne sont plus

accordés. Les agréments, actuellement en cours, qui présentent cette spécificité ne sont pas remis en question.

Enfin, quelque soit l'expérience professionnelle du candidat à l'accueil familial ou sa formation initiale, le stage d'observation d'une période de trois semaines dans un établissement ou un service médico-social est une étape obligatoire dans le cadre de l'évaluation de ses capacités à devenir un accueillant de qualité.

Il est souligné que l'orientation en famille d'accueil passe par un accord du médecin territorial du Conseil général. Monsieur Legrand indique que les assistants sociaux des centres hospitaliers semblent proposer plus systématiquement le dispositif accueil familial comme mode d'hébergement pour personnes âgées et handicapées. D'ailleurs, à ce jour, 24 places sont actuellement disponibles contre près d'une soixantaine au mois de novembre 2013.

Un courrier anonyme relatif à l'organisation de contrôles URSSAF est parvenu au Conseil général, ce dont semblait se plaindre l'auteur. En aucun cas, ces contrôles ne sont organisés sous l'impulsion du Département. Chaque famille d'accueil est personnellement responsable des contrats qu'elle signe ou non avec ses remplaçants. Il relève de l'entière responsabilité de chacun d'entre vous de vous mettre en conformité avec vos responsabilités légales et réglementaires vis-à-vis du droit du travail ou de toute législation en vigueur.

La rédaction d'un règlement interne de fonctionnement de l'accueil familial est en cours d'élaboration. Il sera présenté aux présidents d'association une fois finalisé.

L'ensemble des points de l'ordre du jour a été abordé. La prochaine réunion sera fixée en début d'année 2015 au Conseil général.

Karine PECONDON
Directrice par intérim
Personnes âgées et handicapées.

